

## **Compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 04 mars 2020**

L'an deux mille vingt, le quatre mars à vingt heure trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac,  
sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

**Etaient présents :** Mmes Marie-Claude VIOLARD, VERHAEGHE Carole, MM. DELCOUSTAL Gérard, SFILIGOÏ Alain, Mmes TRAMOND Odile, VERMANDE Chantal, M. BERNEGE Thierry, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile, ARNAUD Anne, GAY Annette et VRIGNAUD Florence.

*Pouvoir de Christophe DOMANGE à M. PERAT*

**Etaient absents :** MM. CASSIN Dimitri, GALLINE Jacques, CABANE Bernard, Mme SAVIN Odile et M. Philippe HEGO.

Madame Anne ARNAUD est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la séance du 05/02/2019.

M. le Maire rend compte à l'assemblée de la décision du Maire suivante :

- n° 02/2020 portant sur la dissolution de l'Association Tennis-Club Clairacais – Don à la Commune.

### **010320 – Approbation des Comptes de gestion 2019 dressés par Mme. la Trésorière Municipale.**

Rapporteur M. PERAT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**CONSIDERANT** la conformité des comptes présentés concernant le budget principal et les budgets annexes de la Base Loisirs Fluviale et du lotissement des Pruniers ;

1°) **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par Mme Laurence SAGE Trésorière Municipale pour le Budget principal et budgets annexes, Base de Loisirs Fluviale et Lotissement des Pruniers, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## **020320 – Approbation du Compte Administratif 2019 : budget principal.**

Rapporteur M. DELCOUSTAL

Sous la présidence de M. Gérard DELCOUSTAL, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Michel PERAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés**  
**DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2019 qui peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		935 119.91	185 633.69		185 633.69	935 119.91
Opérations de l'exercice	1 801 417.39	1 984 780.04	1 099 437.80	634 990.10	2 900 855.19	2 619 770.14
<b>TOTAUX</b>	<b>1 801 417.39</b>	<b>2 919 899.95</b>	<b>1 285 071.49</b>	<b>634 990.10</b>	<b>3 086 488.88</b>	<b>3 554 890.05</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>1 118 482.56</b>	<b>650 081.39</b>			<b>468 401.17</b>
Restes à réaliser			178 572.00	235 735.00	178 572.00	235 735.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>			<b>1 463 643.49</b>	<b>870 725.10</b>	<b>3 265 060.88</b>	<b>3 790 625.05</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 118 482.56</b>	<b>592 918.39</b>			<b>525 564.17</b>

Résultat propre de l'exercice + **183 362.65**      - **464 447.70**

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROUVE, hors de la présence de M. le Maire**, à l'unanimité le Compte Administratif du budget principal 2019.

## **030320 – Approbation du Compte Administratif 2019 : budget Base de Loisirs Fluviale.**

Rapporteur M. DELCOUSTAL

Sous la présidence de M. Gérard DELCOUSTAL, adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Michel PERAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2019 qui peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BASE DE LOISIRS FLUVIALE</b>						
Résultats reportés		20 270.00		51 787.76		72 057.76
Opérations de L'exercice	26 095.63	34 225.66	32 620.30	25 329.79	58 715.93	59 555.45
<b>TOTAUX</b>	26 095.63	54 495.66	32 620.30	77 117.55	58 715.93	131 613.21
Résultats de clôture		<b>28 400.03</b>		<b>44 497.25</b>		<b>72 897.28</b>
Restes à réaliser			37 500.00		37 500.00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>			70 120.30	77 117.55	96 215.93	131 613.21
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>28 400.03</b>		<b>6 997.25</b>		<b>35 397.28</b>

Résultat propre de l'exercice + 8 130.03 - 7 290.51

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**APPROUVE, hors de la présence de M. le Maire**, à l'unanimité le Compte Administratif du budget de la Base de Loisirs Fluviale 2019.



**DECIDE** d'affecter les résultats 2019 du budget principal selon le tableau ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
	Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) + 183 362.59 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe	
+ (excédent) ou – (déficit)	+ 935 119.91 €
<b>C Résultat à affecter :</b>	+ 1 118 482.56 €
= A + B	
<b>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Résultat d'investissement</b>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	- 650 081.39 €
D 001 (besoin de financement)	650 081.39 €
Restes à Réaliser – Dépenses Investissement	178 572.00 €
Restes à Réaliser – Recettes Investissement	235 735.00 €
Solde des R.A.R.	+ 57 163.00 €
Besoin de financement	592 918.39 €
<b>Affectation des résultats (titre à émettre au cpte 1068)</b>	<b>592 918.39 €</b>

**Report en fonctionnement R002 :** + 525 564.17 €

**Report en investissement ligne D001** - 650 081.39 €

**060320 – Affectation des résultats de l'exercice 2019 : budget Base de Loisirs Fluviale**

Rapporteur M. PERAT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés**

Au vu des résultats de fonctionnement de l'année 2019 du budget de la Base de Loisirs Fluviale des reports des exercices antérieurs et des restes à réaliser en investissement,

**DECIDE** d'affecter les résultats 2019 du budget Base de Loisirs Fluviale selon le tableau ci-après :

### **SECTION D'EXPLOITATION :**

<b>Résultat d'exploitation</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 8 130.03 €
 <u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 20 270.00 €
<b>C Résultat à affecter :</b>	<b>+ 28 400.03 €</b>
= A + B	
<b>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Résultat d'investissement</b>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	+ 44 497.25 €
D 001 (besoin de financement)	0 €
Solde des Restes à Réaliser	- 37 500.00€
 Excédent de financement	 + 6 997.25 €
<b>Affectation des résultats (titre à émettre au cpte 1068)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Report en exploitation R002 :</b>	<b>+ 28 400.03 €</b>
<b>Report en investissement ligne R001 :</b>	<b>+ 44 497.25 €</b>

### **070320 – Affectation des résultats de l'exercice 2019 : budget Lotissement des Pruniers.**

Rapporteur M. PERAT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés**

Au vu des résultats de fonctionnement de l'année 2019 du budget Lotissement des Pruniers des reports des exercices antérieurs et des restes à réaliser en investissement,

**DECIDE** d'affecter les résultats 2019 du budget Lotissement des Pruniers selon le tableau ci-après :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 0.06 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 20 710.90 €
<b>C Résultat à affecter :</b>	<b>- 20 710.84 €</b>
= A + B	
<b>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Résultat d'investissement</b>	
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>	<b>- 258 749.66€</b>
D 001 (besoin de financement)	258 749.66 €
Solde des Restes à Réaliser	
Excédent de financement	
<b>Affectation des résultats (titre à émettre au cpte 1068)</b>	<b>0 €</b>
<b>Report en fonctionnement D 002 :</b>	<b>- 20 710.84 €</b>
<b>Report en investissement ligne D001 :</b>	<b>- 258 749.66 €</b>

## **080320 – Transformation de la bibliothèque en médiathèque municipale.**

Rapporteur M. PERAT

La bibliothèque municipale, présente à Clairac depuis plus de 20 ans, est un lieu de référence pour la population locale.

Toutefois, elle doit aujourd'hui se moderniser pour accueillir de nouveaux publics, se tourner vers de nouveaux usages et être acteur de la transition numérique pour tous.

La Collectivité souhaite transformer cette bibliothèque municipale en médiathèque municipale. L'utilisateur pourra y trouver des collections plurielles et actuelles et toutes formes d'informations via des supports numériques. L'espace sera aussi à redéfinir afin de pouvoir accueillir un public beaucoup plus large. Les horaires d'ouverture devront être redéfinis pour prendre en compte ces changements.

Un agent municipal, à temps plein, sera chargé de cette transformation qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020. L'agent aura pour tâches d'assurer l'informatisation de la bibliothèque (base de données livres – CD – adhérents...), les commandes, les recherches documentaires, le suivi des encaissements et des relances, l'organisation des manifestations et expositions en bibliothèque ou au Centre Culturel ainsi que la réorganisation du lieu et l'accueil de nouveaux publics par le biais de manifestations organisées.

Cette délibération de principe, s'attache à donner le cadre de ce service public. Au cours de son évolution, d'autres délibérations viendront arrêter les nouvelles dispositions.

Afin, de mettre en place cette réorganisation et solliciter des différents organismes les subventions s'y rapportant,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DONNE un avis favorable** à la transformation de la bibliothèque municipale en médiathèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**ACCEPTE** de donner la gestion de la nouvelle médiathèque à un agent municipal qui sera chargé de sa réorganisation.

**AUTORISE** M. le Maire à engager les démarches de demande de subventions auprès des différents organismes financiers (DRAC – BDP - ...)

**INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget primitif 2020.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents préalables à cette transformation.

**090320 – Motion relative aux revendications portées par les organisations syndicales représentatives des sapeurs-pompiers de Lot-et-Garonne et aux annonces du gouvernement concernant la revalorisation de la « prime au feu ».**

Rapporteur M. PERAT

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE DE SOUTENIR** la motion suivante :



« Le 10 janvier dernier, sans concertation préalable avec les Départements, le Ministre de l'Intérieur informait le Président de l'Assemblée des Départements de France que le gouvernement entendait lancer un travail visant à réévaluer l'indemnité de feu à 25 % sur une période de deux à trois ans. Cette mesure devrait être prise en charge financièrement par les seules collectivités locales, notamment les Conseils Départementaux, sans que des moyens supplémentaires ne soient transférés.

Si la réévaluation de cette prime constitue une réponse concrète aux revendications des sapeurs-pompiers professionnels, il n'est pas concevable que les solutions qui pourront être retenues par le gouvernement soient financées par les collectivités territoriales et notamment par les Départements sans transfert de ressources équivalentes par l'Etat alors que l'ADF et l'AMF ont fait plusieurs propositions afin de répartir équitablement les ressources supplémentaires nécessaires.

Pour mémoire, en Lot-et-Garonne, le soutien du Conseil Départemental au SDIS s'élève à 15,9 millions d'euros en 2019 (59 % du budget de fonctionnement du SDIS 47) auquel s'ajoute la participation du Département au Plan de modernisation des centres de secours dont le second volet, le PPI2, est entré dans sa phase active.

De leur côté, pour la même année, les communes participent à hauteur de 33,05 €/h, soit 11 millions d'euros (41% du budget de fonctionnement du SDIS 47).

Le financement du SDIS a fait l'objet en décembre 2018 d'une signature de convention tripartite entre le Département de Lot-et-Garonne, le SDIS de Lot-et-Garonne et l'Association des Maires de Lot-et-Garonne offrant une meilleure lisibilité des moyens accordés au SDIS dans le cadre de la réalisation de ses programmes et de ses objectifs sur la période 2019-2021.

Cette convention prévoit déjà une augmentation annuelle plafonnée des participations du Département et des communes sur trois ans.

La revalorisation décidée unilatéralement par le Ministère de l'Intérieur représenterait une charge supplémentaire non prévue à ce jour de l'ordre de 320 000 euros en année pleine à la charge des collectivités financeurs du SDIS.

**Les Conseillers départementaux de Lot-et-Garonne réunis en Commission permanente le 24 janvier 2020 :**

**SE SATISFONT** que le Gouvernement ait enfin accepté d'ouvrir le dialogue réclamé de longue date par les organisations professionnelles représentatives de sapeurs-pompiers ;

**RECONNAISSENT et SOUTIENNENT** la légitimité des revendications portées par les organisations syndicales de sapeurs-pompiers ;

**DENONCENT** les méthodes de l'Etat visant une fois de plus à faire supporter le coût financier de mesures prises par le Gouvernement sans concertation ni transferts de moyens correspondants ;

**CONSTATENT** que le coût supplémentaire engendré par cette mesure de revalorisation salariale ne saurait être compensé par de nouvelles économies supportées par le SDIS au risque de dégrader la qualité des services rendus aux Lot-et-Garonnais ;

**DEMANDENT** au Gouvernement de financer ou compenser toutes mesures de revalorisation qu'il déciderait unilatéralement ;

**INTERPELLENT** les Maires et Parlementaires lot-et-garonnais quant aux conséquences financières et opérationnelles de cette décision si elle devait être appliquée en l'espèce ;

**RAPPELLENT** que la sécurité civile fait partie des missions régaliennes de l'Etat et que celui-ci doit assumer ses responsabilités ».

## **100320 – Subvention à l'école de musique : avance de trésorerie**

Rapporteur Mme VIOLARD

M. le Maire fait part à l'assemblée des difficultés financières rencontrées, à chaque début d'année, par l'Association Ecole de Musique de Clairac, pour faire face aux salaires et charges des professeurs de musique.

Afin que la subvention annuelle dédiée à cette association culturelle soit mieux répartie au cours de l'année, il est demandé une avance à la Collectivité pour faire face à ce manque de trésorerie.

Dès lors, un acompte de 5 000 € pourrait lui être accordé.

Après l'adoption du budget primitif 2020, le solde sera octroyé à l'Ecole de Musique de Clairac.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DECIDE de VOTER** le versement d'un acompte de subvention pour l'année 2020 d'un montant de 5 000 € à l'Association Ecole de Musique de Clairac.

**MANDATE** cette dépense à l'article 6574 du budget principal.

**CHARGE** M. le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

**L'ordre du jour étant épuisé à 22 heures, Monsieur le maire lève la séance et remercie l'assemblée**